







Communauté De Communes Des Savanes



DELIBERATION N° 09-2011/CCDS PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Séance du 15 septembre 2011

L'an deux mil onze et le quinze septembre à onze heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

<u>Présents</u>: Jean-Claude MADELEINE, Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTO, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Karine ZULEMARO, Daniel MANGAL, SELLALI Epse BOIS-BLANC Cornélie, Nadège NADEAU, France COURAT-CLET, Jean-Marie TORVIC, René-Serge HORTH, Richard ANTOINETTE, Georges LUCE, Gilles DUFAIL

<u>Absents</u>: Françoise CAMON, Lydie CARISTAN (remplacée), Conrad RINGUET, Jocelyn BRIAIS, Oumar BARO (remplacé), Annick LEVEILLE (remplacée)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10, CONSIDERANT la nécessité de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée au Président, ENTENDU l'exposé du rapport du Président, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport,

ARTICLE 2: DECIDE de déléguer au Président et pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants avec les limites suivantes :

- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux d'un montant inférieur à dix mille euros ;
- Fixation des rémunérations et de règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Au nom de l'intercommunalité, intenter les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans tous types de contentieux;
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux d'un montant inférieur à dix mille euros ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 3 : Ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque assemblée délibérante.

Vote

-Pour : 17

-Contre: 0

-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 15 septembre 2011 Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE









PREFECTURE DE LA GUYANE

PREFECTURE DE LA GUYANE

PREFECTURE DE LA GUYANE



DELIBERATION N° 10-2011/CCDS PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU

Séance du 15 septembre 2011

L'an deux mil onze et le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

<u>Présents</u>: Jean-Claude MADELEINE, Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTO, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Karine ZULEMARO, Daniel MANGAL, SELLALI Epse BOIS-BLANC Cornélie, Nadège NADEAU, France COURAT-CLET, Jean-Marie TORVIC, René-Serge HORTH, Richard ANTOINETTE, Georges LUCE, Gilles DUFAIL

<u>Absents</u>: Françoise CAMON, Lydie CARISTAN (remplacée), Conrad RINGUET, Jocelyn BRIAIS, Oumar BARO (remplacé), Annick LEVEILLE (remplacée)

Secrétaire de séance : Jean-Christian GABRIEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10, CONSIDERANT la nécessité de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée aux membres du bureau, ENTENDU l'exposé du rapport du Président, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport,

ARTICLE 2 : DECIDE de déléguer au bureau et pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants avec les limites suivantes:

- La préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à celui qui nécessiterait un appel d'offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont ouverts au budget;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Le règlement des frais relatifs à l'organisation de cérémonies, manifestations ou évènements d'un montant inférieur à dix mille euros ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

ARTICLE 3 : Ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque assemblée délibérante.

<u>Vote</u>

-Pour: 17 -Contre: 0

-Abstention(s):0

Fait et délibéré à Kourou, le 15 septembre 2011 Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE